

Démarche	: Demande de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour "recherche d'emploi ou création d'entreprise" pour les titulaires d'une carte de séjour portant la mention étudiant, étudiant - programme de mobilité, chercheur ou chercheur programme de mobilité
Organisme	: Direction des migrations et de l'intégration / Préfecture du Rhône

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

***** Attention vous devez être domicilié(e) dans le Rhône*****

La carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise, en application de l'article L.422-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, permet à l'étudiant étranger ayant achevé ses études ou au chercheur étranger ayant achevé ses travaux de recherches :

- soit de compléter sa formation par une première expérience professionnelle.
- soit de développer un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à sa formation ou à ses recherches.

Pour pouvoir prétendre à cette carte de séjour ou APS, une condition de diplôme est à remplir. Elle peut varier selon des accords entre les autorités françaises et certains pays. Généralement, l'étudiant doit être titulaire d'un diplôme intitulé "licence professionnelle" ou d'un diplôme au moins équivalent au grade de master.

Cette carte permet à son titulaire de séjourner en France et d'y travailler sans restriction pendant une année afin de trouver un emploi ou de créer une entreprise en lien avec ses études ou ses recherches.

Les ressortissants étrangers sous titre de séjour étudiant ayant les nationalités suivantes : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, République du Congo, Gabon, Inde, Maurice, et Tunisie solliciteront une autorisation provisoire de séjour pour recherche d'emploi en application des accords bilatéraux.

La présente démarche est réservée à l'étranger qui justifie de l'obtention, d'un diplôme au moins équivalent au grade de master ou figurant sur une liste fixée par décret, ou au chercheur ayant achévé ses travaux de recherches

Je confirme

Je confirme être dans une des deux situations suivantes ;

En possession d'un titre de séjour portant la mention "étudiant", je confirme avoir fini mes études et ne pas demander un nouveau titre de séjour "étudiant"

En possession d'un titre de séjour portant la mention "chercheur", je confirme avoir fini mes travaux de recherche et ne pas demander un nouveau titre de séjour "chercheur"

Demande de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour "recherche d'emploi ou créat

Cochez la mention applicable

 Oui Non**VOTRE IDENTITÉ ET VOS COORDONNÉES****Civilité** Mme M.**NOM**

Nom de naissance

Prénom(s)**Date de naissance**

Format JJ/MM/AAAA

Nationalité

Les ressortissants algériens et de l'union européenne ne sont pas concernés par cette démarche

Situation maritale

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf- Veuve Divorcé(e)**Adresse complète**

Résidence obligatoire dans le département Rhône

Numéro, nature et nom de la voie, code postal et ville de résidence du domicile.

Hébergement

Si vous êtes hébergé(e) : merci d'indiquer l'identité de l'hébergeant(e) [M. ou Mme - Nom et prénom de l'hébergeant(e)].

Numéro de téléphone portable

Pour réception du SMS en cas de fabrication d'une carte de séjour.

Demande de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour "recherche d'emploi ou créat

Adresse mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE EN FRANCE

Numéro étranger

Le numéro étranger comporte 09 ou 10 chiffres maximum et aucune lettre (exemples : 6903285678 ou 991285678)

Si vous êtes titulaire d'une carte de séjour format carte de crédit, le numéro est situé sur la tranche droite du titre de séjour.

Si vous avez validé votre visa en ligne, il s'agit du numéro référence à 10 chiffres indiqué dans la confirmation du visa long séjour valant titre de séjour.

Si vous êtes titulaire d'une vignette OFII, le numéro comporte 10 chiffres et il s'agit du dernier en partant du haut (N° Etr), au-dessus du nom.

Si vous êtes titulaire d'un récépissé de demande de titre de séjour le numéro comporte 10 chiffres et est situé en haut et à droite du document, au-dessus de la photo.

Votre dernier titre de séjour

Vous devez être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité portant la mention "étudiant" , "étudiant - programme de mobilité", "chercheur" ou "chercheur programme de mobilité"

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Étudiant
- Étudiant programme de mobilité
- Chercheur
- Chercheur programme de mobilité

Date d'expiration de votre titre de séjour

Format JJ/MM/AAAA

Indiquez la date de fin de validité de votre titre de séjour actuel (VLS-TS, carte de séjour ou récépissé)

VOTRE DIPLÔME

Établissement

Veuillez indiquer le nom de l'établissement supérieur vous ayant diplômé

Type de diplôme

Liste des diplômes équivalents au Master :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023995338>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Master
- Doctorat
- Diplôme d'ingénieur
-

Demande de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour "recherche d'emploi ou créat

Diplôme labellisé par le Conférence des Grandes Écoles (CGE)

Autre diplôme au moins équivalent au Master

Année universitaire d'obtention du diplôme

Concerne uniquement les détenteurs d'un titre de séjour "étudiant" ou "étudiant programme de mobilité"

Précisez l'année universitaire durant laquelle vous avez obtenu votre diplôme;

Par exemple: Année 2020/2021

Diplôme déjà obtenu

Indiquez si vous êtes en possession du diplôme ou d'une attestation définitive de réussite (après la tenue du jury du diplôme).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si non, date d'obtention prévue

Indiquez la date approximative où vous obtiendrez le diplôme ou l'attestation définitive de réussite. Vous devrez nous transmettre ce document pour finaliser votre demande.

Pièces à produire

Merci de numériser les documents exclusivement au format PDF et les enregistrer en cliquant sur le bouton choisir le fichier.

Merci de produire les originaux des documents scannés, les photos des documents ne sont pas autorisées.

Les documents produits doivent être clairs et lisibles.

Les documents au format JPEG, PNG et TIF ne sont pas recevables.

Les fichiers en ligne (type Cloud) ne peuvent pas être téléchargés pour des raisons de sécurité.

Merci de ne produire que les documents sollicités.

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en cours de validité

Si vous êtes en possession d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour, fournir le récépissé + la carte de séjour ou le visa de long séjour valant titre de séjour.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Passeport - page relative à l'identité (ou à défaut autres justificatifs de nationalité : attestation consulaire avec photo, carte d'identité, carte consulaire, ...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'état civil

Demande de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour "recherche d'emploi ou créat"

Acte de naissance ou livret de famille ou acte de mariage (si vous êtes marié(e)), comportant la filiation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de domicile daté de moins de six mois

À votre nom ou à celui de votre hébergeant :

Facture d'électricité, de gaz, d'internet, assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite (NB : les quittances entre particuliers ne sont pas acceptées)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement datée et signée

L'attestation d'hébergement doit datée de moins de 6 mois, préciser à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, et signée par l'hébergeant.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si vous êtes hébergé(e) : carte d'identité ou carte de séjour de votre hébergeant

Titre de séjour (à la même adresse que le domicile), carte nationale d'identité ou passeport français ou européen.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation d'assurance maladie

La carte vitale ne constitue pas un justificatif d'assurance maladie recevable.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif du diplôme ou de la fin des travaux de recherche scientifique* - Si vous étiez chercheur : attestation d'achèvement de vos travaux de recherche délivrée par votre établissement - Si vous étiez étudiant : diplôme intitulée « licence professionnelle » ou diplôme au moins équivalent au grade de master

La liste des diplômes au moins équivalents au grade de master est établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (arrêté NOR : IOCL1109636A du 12 mai 2011 et décret 2016-1463 du 28 octobre 2016).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

En cas de création d'entreprise

Tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à la formation suivie (présentation sur papier libre du projet de création, du plan d'affaires (le cas échéant du montage financier, juridique, fiscal et social et d'un budget prévisionnel pluriannuel) ou tout autre document susceptible de justifier du projet).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Fiche de renseignement complétée

J'atteste être en possession des originaux des documents présentés et serais en mesure de les produire lors de ma venue en Préfecture

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentication auprès des autorités compétentes ou organismes qui les ont émis.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Informations relatives à la protection des données

J'ai pris connaissance du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Principe et cadre juridique

La Préfète du Rhône collecte et traite les données personnelles des usagers dans le cadre de la démarche simplifiée « Demande de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour "recherche d'emploi ou création d'entreprise"» avec confidentialité et sécurité, et dans le respect des réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés »), modifiée.

- Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la Préfète du Rhône.

- Les finalités du traitement

Le traitement a pour finalité de permettre aux usagers de déposer leur demande de titre de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise» en application de l'article L422-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- La base juridique du traitement

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le préfet du Rhône (RGPD – article 6(1)e).

- Les personnes concernées

Les personnes concernées par le présent traitement sont les usagers de la préfecture du Rhône.

- Les données collectées

Les données collectées sont : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, nationalité, numéro étranger.

- Origine des données personnelles collectées

Les données personnelles sont collectées directement auprès de l'usager, lorsque celui-ci remplit le formulaire sur le site demarches-simplifiees.fr.

- Caractère obligatoire du recueil des données

Les Champs suivis d'un astérisque (*) sont nécessaires au traitement et au suivi des demandes.

En cas de non fourniture par l'usager de ces données, la préfecture du Rhône ne sera pas en mesure de traiter sa demande.

- Les destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- les agents de la préfecture du Rhône affectés à la direction des migrations et de l'intégration.

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par la DINUM n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de l'Administration ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle la DINUM est soumise et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

- Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

- La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 36 mois et sont ensuite supprimées.

- Sécurité des données

Les données personnelles recueillies sont traitées selon des protocoles sécurisés, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

- Droits des personnes

Conformément au cadre juridique en vigueur, les usagers disposent des droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles.

Pour toute information ou exercice de leurs droits, les usagers peuvent s'adresser au Correspondant du délégué ministériel à la protection des données de la préfecture du Rhône, de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et du Secrétariat Général Commun du Rhône (uniquement pour les fonctions support) :

au 18 rue de Bonnel 69003 Lyon ou à l'adresse : pref-donnees-personnelles@rhone.gouv.fr
en joignant une copie de leur pièce d'identité.

Demande de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour "recherche d'emploi ou créat

Conformément à l'article 21 du RGPD, les usagers ont le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données les concernant, en justifiant de raisons tenant à leur situation particulière. Ce droit s'exerce de la même manière.

- Réclamation

Ce traitement de données à caractère personnel est contrôlé par le délégué à la protection des données du ministère de l'Intérieur :

Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Pour toute réclamation, les usagers peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Cochez la mention applicable

Oui

Non